MAILLAGE URBAIN ET RURAL Aménagement d'espaces publics



Sens de l'action régionale

- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres
- Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages
- Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques

Pré-requis

Le maitre d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maitrise d'œuvre, conseil amont des travaux,...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.

Contenu

La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :

- Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux.
- Les espaces supports d'une **animation commerciale** : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées.
- Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco,...

Maitres d'ouvrage

- Communes
- EPCI
- Syndicats d'électrification

Financement régional

Dépenses éligibles :

- Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ».
- Traitement végétal des surfaces
- Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...)
- Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public
- Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité,...)
- L'espace public pourra inclure :
 - o des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée)
 - des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant

<u>Taux de subvention</u>: 40% Subvention minimum 2 000 €

Modalités

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
 Nb de GES évités /an